

Conseil départemental de la Haute-Marne



Direction des infrastructures du territoire

Pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 Langres
tél. : 03.25.90.52.90

Affaire suivie par CARASKA Kathleen
03.25.90.52.95 / 06.23.32.33.92
kathleen.caraska@haute-marne.fr

Référence : ArT-LAN-24-018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 7 février 2024 émanant de l'entreprise CTN Réseaux – 2, boulevard du Maréchal Joffre – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY ;

VU la permission de voirie N° PV-LAN-23-106, en date du 20 décembre 2023, autorisant la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux de génie civil pour le raccordement du réseau fibre, situés sur la RD 122, des PR 14+395 à 16+096, hors agglomération, sur le territoire des communes de Heuilley-le-Grand et Saint-Broingt-le-Bois, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 mois, des travaux de génie civil pour le raccordement du réseau fibre, situés sur la RD 122, des PR 14+395 à 16+096, hors agglomération, sur le territoire des communes de Heuilley-le-Grand et Saint-Broingt-le-Bois, la circulation est réglemantée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantiers au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus-indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus-indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus-indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 4 mars 2024 au 31 mai 2024. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : CTN Réseaux – 2, boulevard du Maréchal Joffre – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies d'Heuilley-le-Grand et Saint-Broingt-le-Bois,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

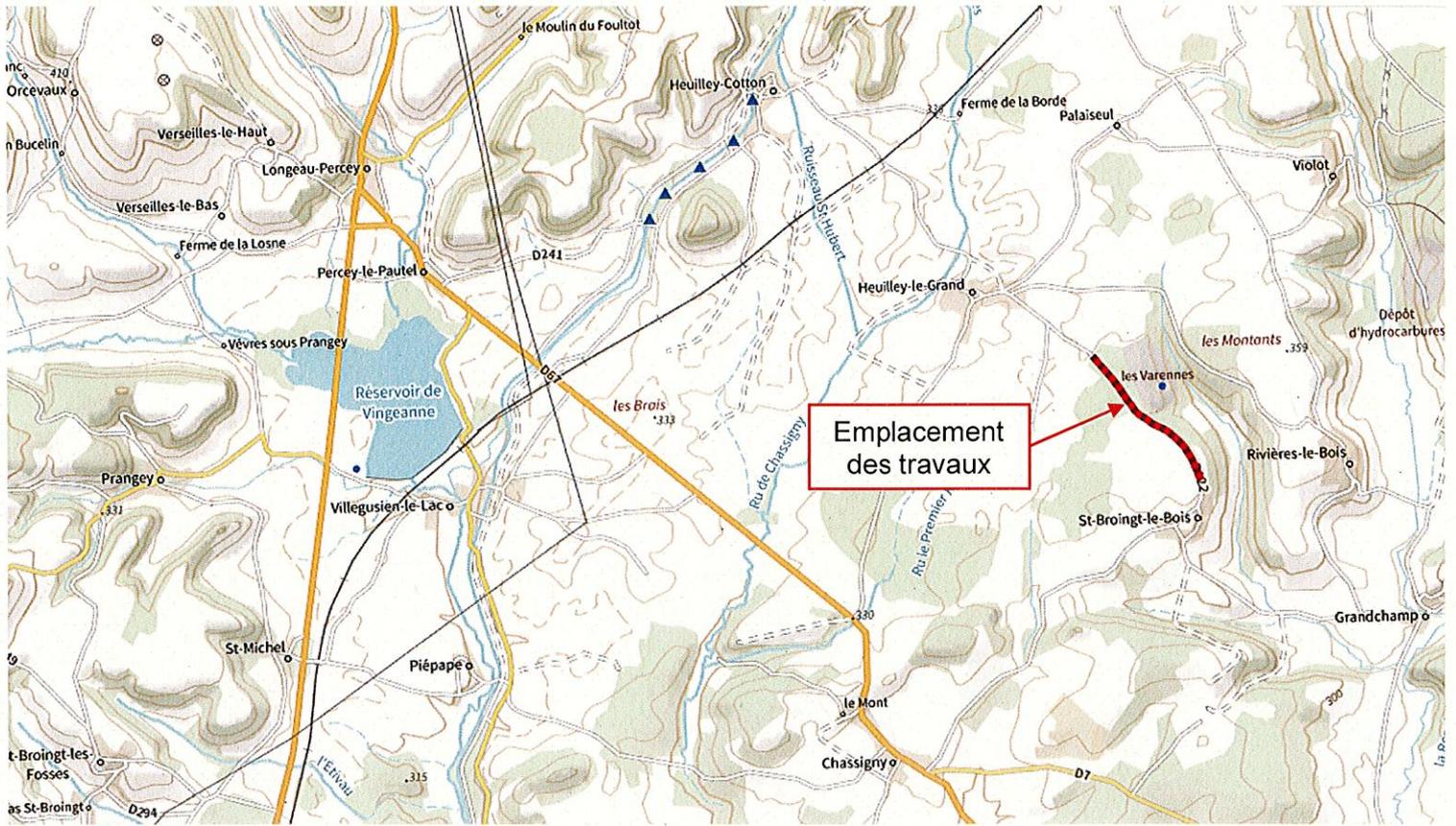
- MM. les Maires des communes d'Heuilley-le-Grand et Saint-Broingt-le-Bois,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le Médecin-chef du SAMU,
- l'entreprise CTN Réseaux.

À Langres, le 13 février 2024

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle technique de Langres,



Frédéric POINSOT



 Section réglementée